



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 105636

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le fait que les agents communaux, dont la fonction est d'encadrer les enfants à la cantine et qui prennent leur repas sur place, voient ces repas considérés par les URSSAF comme un avantage en nature alors même qu'un avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service, permettant au salarié de faire l'économie de dépenses qu'il aurait dû normalement supporter. Elle lui demande si la position des URSSAF est fondée.

## Texte de la réponse

Lorsque l'employeur fournit le repas à ses salariés, cet avantage constitue un avantage en nature assimilable à un élément de rémunération pour l'application des règles de sécurité sociale. L'avantage en nature est en effet constitué par la fourniture d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Les modalités d'évaluation sont fixées dans l'arrêté du 10 décembre 2002. S'agissant de la situation particulière de personnel en charge de la surveillance des enfants, la circulaire de la direction de la sécurité sociale (DSS) n° 2005-389 du 19 août 2005 prévoit que les repas pris par nécessité de service peuvent ne pas être considérés comme des avantages en nature. Cette situation de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec les enfants. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel. Ainsi la situation des agents communaux, dont la fonction est d'encadrer les enfants à la cantine, sera appréciée selon ces critères.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105636

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2011, page 3844

**Réponse publiée le :** 23 août 2011, page 9027